



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Octroyant une autorisation d'occupation du domaine public à l'entreprise AZUR TRAVAUX

Le Maire de la commune de PEIPIN (Alpes de Haute Provence),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2331-4-8,

VU la demande de l'entreprise Azur Travaux de Sisteron (04), en date du 6 septembre 2022, afin d'occuper le domaine public pour stocker du matériel nécessaires aux travaux d'enfouissement des réseaux, Route des Granges et Chemin de Valbelle.

Arrête

Article 1^{er} : - L'entreprise Azur Travaux est AUTORISÉE à utiliser un l'emplacement le long de la RD951, parcelle section C n°686 (défini sur le plan ci joint) **du 26 septembre 2022 au 2 octobre 2022 dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux, Route des Granges et Chemin de Valbelle.**

Article 2. - Toutes les précautions devront être prises afin que la parcelle cadastrée section C n°686 ne soit pas endommagée.

Article 3 : Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Article 5 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, l'entreprise pourra être poursuivie pour contravention de voirie si elle ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

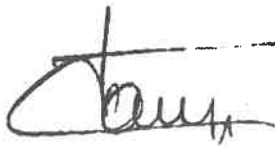
Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Peipin.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. l'Adjudant-Chef, Commandant la Brigade de Gendarmerie de et à Château-Arnoux/St-Auban.
- M. le Garde-Champêtre.
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Château-Arnoux-St.Auban.
- Azur travaux à Sisteron

Fait à Peipin, le 13 septembre 2022

Le Maire,



Frédéric DAUPHIN



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la publication en date
du 16/09/2022
au 15/11/2022
Pour le Maire,

Adjoint administratif délégué

AM



Département :
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune :
PEIPIN

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 13/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF 04
19 Bd Victor Hugo 04015
04015 DIGNE LES BAINS CEDEX
tél. 04-92-30-84-30 -fax
sdif04@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

